

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024-44

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires à la réalisation de l'enrobé, que doit réaliser l'entreprise JSAD ESPACES VERTS, 48 rue Pascal (Parking de l'entreprise JBF Location),
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaires à la réalisation de l'enrobé, que doit réaliser l'entreprise JSAD ESPACES VERTS, 48 rue Pascal (Parking de l'entreprise JBF Location), **du 11 mars au 4 avril 2024**, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec feux tricolores. Les véhicules de chantier seront autorisés à stationner sur le trottoir et sur la route sur toute la longueur du bâtiment de l'entreprise JBF Location. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalées et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy et à l'existant.

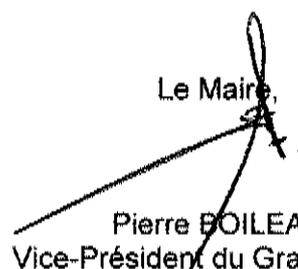
ARTICLE 2 : La signalisation adéquate et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise JSAD ESPACES VERTS.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 1^{er} mars 2024.

Le Maire,


Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le